



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray**

· **Code du produit:** PFC105, PFC105CE, PFC105E, PFC105SE, PFC105RE

· **UFI:** Y9D4-WEUN-MF4A-DURY

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :**

Détergent à froid

Spray de nettoyage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

ZF Services France S.A.S

Rue Henri Poincaré 3-11

FR-92160 Antony

Tel +33 1 70 74 78 00

Fax +33 1 70 74 78 05

<https://www.zf.com>

· **Service chargé des renseignements :**

Téléphone : +49 (0) 7541 77 0

Adresse e-mail de la personne compétente pour la fiche de données de sécurité :

reach@dekra.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Giftnotruf München

Tel: +49 (0) 89 -19 240 (24 h)

Informations en allemand et en anglais

Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)

Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 2)

- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

- **Composants contribuant aux dangers :**

Numéro CE : 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-X	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - 100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5 - 10%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement des vêtements sales ou imprégnés.
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais. Garder les sujets au calme et chaud.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas de maux persistents consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/
s'enflammer/retourner à la source.
Formation des mélanges combustibles des vapeurs avec de l'air possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les vapeurs peuvent former une atmosphère explosive.
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**



Ne pas fumer!

- Stocker dans un endroit frais.
Assurer une aération suffisante.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)
IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

· DNEL

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	699 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	773 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	699 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	2.035 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	608 mg/m ³ (homme)

- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre AX.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,4 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :

incolore

· Odeur :

De type solvanté

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non applicable, s'agissant d'un aérosol

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

0,6 Vol %

· supérieure :

7 Vol %

· Point d'éclair :

-12 °C

· Température d'inflammation :

> 200 °C

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· SADT

· pH

Non déterminé.

(suite page 7)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 6)

· Viscosité :	
· dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.

(suite page 8)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 7)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Oral	LD50	> 5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	25,2 mg/l/4h (rat)

- **de la peau** :
Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations de la peau et/ou des dermatites.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :
En cas d'inhaler des concentrations fortes des symptômes narcotique sont possible.

• Toxicité par administration répétée

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Inhalatoire	NOAEC (90d)	24.300 mg/m ³ (rat) (OECD 413) Vapeur
-------------	-------------	---

• 11.2 Informations sur les autres dangers

• Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Biodégradable.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023








Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 9)

HP14	Écotoxique
------	------------

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · DOT, ADR/RID, IMDG, IATA 	<p align="center">UN1950</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT · ADR/RID · IMDG · IATA 	<p align="center">Aerosols, flammable 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT AÉROSOLS, flammable</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT 	<div style="display: flex; align-items: center;">   </div> <p> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Label </p> <p align="center">2.1 Gaz. 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID 	<div style="display: flex; align-items: center;">   </div> <p> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette </p> <p align="center">2.5F Gaz. 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG 	<div style="display: flex; align-items: center;">   </div> <p> <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label </p> <p align="center">2.1 Gaz. 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IATA 	<div style="display: flex; align-items: center;">  </div> <p> <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label </p> <p align="center">2.1 Gaz. 2.1</p>

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none">· 14.4 Groupe d'emballage· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
<ul style="list-style-type: none">· 14.5 Dangers pour l'environnement· Polluant marin :· Marquage spécial (ADR/RID):	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none">· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur· Indice Kemler :· No EMS :· Stowage Code· Segregation Code	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<ul style="list-style-type: none">· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none">· Indications complémentaires de transport :· DOT· Quantity limitations· Remarks:	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
<ul style="list-style-type: none">· ADR/RID· Quantités limitées (LQ)· Quantités exceptées (EQ)· Catégorie de transport· Code de restriction en tunnels	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
<ul style="list-style-type: none">· IMDG· Limited quantities (LQ)· Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 12)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 11)

- | | |
|------------------------------|---|
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
|------------------------------|---|

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO**

- E2 Danger pour l'environnement aquatique

- P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- | |
|---|
| · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
|---|

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- | |
|---|
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
|---|

Aucun des composants n'est compris.

- | |
|--|
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- | |
|--|
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- | |
|--|
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Classe de pollution des eaux :**

- | |
|--|
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 13)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.09.2023

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 12)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :**

► **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Date de la version précédente:** 13.02.2023

· **Numéro de la version précédente:** 9

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR